



DEMANDE DE « PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ » ÉCOLE + GARDERIE + CANTINE

ANNÉE 2022-2023



Vous avez coché la case « Demande de mise en place d'un P.A.I. »

Rappel : le Projet d'accueil individualisé (P.A.I.) n'est mis en place que si votre enfant

1°) présente un trouble de santé invalidant (pathologie chronique, allergie, intolérance alimentaire établie médicalement...)

2°) qui nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Le P.A.I. est un document écrit, qui récapitule les aménagements qui vont faciliter la scolarité de votre enfant. Il concerne tous les lieux d'accueil fréquentés par l'élève dans le cadre de sa scolarité et tous les temps de celle-ci : temps de classe, temps de garderie périscolaire, temps de restauration scolaire.

L'initiative de sa mise en place revient à la famille (ou du directeur d'école mais, dans ce cas, toujours avec l'accord de la famille).

Il convient donc de compléter le formulaire (à télécharger). Merci de bien penser à le dater et à le signer.

- ▶▶ soit, c'est la première fois qu'un P.A.I. est mis en œuvre et il faut remplir le formulaire complet de 4 pages : formulaire-type (cas général) ou formulaire spécifique à certaines pathologies
- ▶▶ soit, il s'agit d'un renouvellement — sans changement par rapport à l'année dernière — et il faut utiliser le formulaire simplifié (1 page) qui sera rempli par votre médecin
- ▶▶ soit, il s'agit d'un renouvellement — mais avec des modifications par rapport à l'année dernière — et dans ce cas, il faut remplir le formulaire complet (4 pages) comme si c'était la 1^{ère} fois



DANS TOUS LES CAS : le dossier est à compléter en y joignant une ordonnance de votre médecin. Bien penser à voir avec lui pour que les médicaments prescrits soient en double (voir ci-dessous) + voir avec lui la question de leur renouvellement en cours d'année (pour éviter que votre enfant reste un certain temps sans médicaments). Votre médecin pourra aussi préciser et/ou détailler, s'il l'estime nécessaire, le protocole à suivre et les mesures à prendre.



Le dossier de P.A.I. est à joindre impérativement au dossier d'inscription aux services périscolaires (sinon cette inscription ne sera pas validée).

La date buttoir est fixée au JEUDI 7 JUILLET 2022.

Le 1 septembre 2022 : il vous faudra déposer à l'école **DEUX TROUSSES** (1 pour l'école + 1 pour le temps périscolaire de garderie/cantine) comprenant tous les médicaments qui sont nécessaires à votre enfant, et qui devront, chacune, être fermées et sur lesquelles

